



2 - 6 AOÛT 2023

FEDERATION FRANÇAISE CYCLISME

# CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR



## CYCLISME SUR ROUTE

PLÉDRAN  
BAIE DE SAINT-BRIEUC



Côtes d'Armor  
le Département



SAINT BRIEUC  
VILLE RAPHRAËL



# ACCUEIL CAMPING-CARISTES

# CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE DU 2 AOUT AU 6 AOUT 2023

## REGLEMENT INTERIEUR AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS PLÉDRAN

### PREAMBULE

Dans le cadre du **Championnat de France de l'Avenir** du 2 août au 6 août 2023, une aire d'accueil pour camping-cars est aménagée aux abords de la ville de Plédran. Il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour cet évènement.

Cette aire de camping est gérée par le Comité des Fêtes de Plédran.

### Article 1<sup>er</sup> : AIRE D'ACCUEIL

Le stationnement des camping-cars est situé à 200 mètres du circuit.

#### Coordonnées GPS :

Latitude : 48.435912454282246/ Longitude : 2.7452180291838646).

La capacité d'accueil est de 350 véhicules.

### Article 2 : EMLACEMENT

L'accès à l'aire de camping-car s'effectue par l'Hippodrome ou par Saint-Carreuc. Le stationnement, est réservé uniquement aux camping-cars et interdit à tout autre type de véhicule. La mise en stationnement d'un véhicule doit être



effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet. Tout emplacement sera attribué après validation de l'inscription par mail ou par téléphone ([monique.landin@orange.fr](mailto:monique.landin@orange.fr) ou au 02.96.61.82.70) et de l'acquittement du forfait.

### **Article 3 : TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Le stationnement est payant. Le coût forfaitaire du séjour, quelle que soit sa durée, est de :

- 30,00 € sur réservation jusqu'au 1er juillet inclus
- 40,00 € sur réservation à partir du 2 juillet.

Ce tarif comprend :

- La réservation et l'emplacement du lundi 31 juillet 2023 dans la journée au lundi 7 août 2023 matin.

Les visiteurs en camping-car peuvent procéder au paiement selon les modalités suivantes :

- Par chèque libellé au « Comité des fêtes de Plédran » à adresser après validation de votre numéro d'emplacement et de confirmation par le Comité des Fêtes de Plédran à :

Monsieur André Landin  
25 Le Grand Hirel  
22 960 PLÉDRAN

### **Article 4 : INFORMATIONS**

Une vignette par véhicule sera fournie le jour de l'arrivée, sur présentation de la facture acquittée. La vignette doit être apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise afin de pouvoir accéder à l'aire d'accueil.



## **Article 5 : EQUIPEMENTS-SERVICES**

L'aire de stationnement est équipée de :

- Un point d'accueil,
- De points d'eau potable.
- D'un point de vidange.
- D'un point pour déposer les déchets en sac poubelle.

## **Article 6 : PROPETE-SALUBRITE**

Les visiteurs sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Ils sont tenus de respecter le site et de veiller au maintien de la propreté des lieux.

Ils se doivent de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papier, de bouteille en plastique, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain.

Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs répartis sur l'aire de stationnement et tout dépôt d'ordures ménagères en autre lieu est interdit.

En, outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les conteneurs d'ordures ménagères (ferrailles, gravats, pneus, etc...).

Chaque visiteur est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

## **Article 7 : ETAT CAMPING-CAR**

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.



## **Article 8 : INTERDICTION**

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain dans sa globalité. Tout stationnement sauvage en dehors de l'aire de stationnement sera sanctionné par une amende et tout stationnement empêchant l'accès des forces de l'ordre et de secours durant les épreuves de cyclisme comme durant tout le séjour du visiteur, sera sanctionné par une amende et l'enlèvement du véhicule.

Les visiteurs ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ et doivent laisser les lieux comme trouvés à leur arrivée.

## **Article 9 : RESPONSABILITE**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire d'accueil des camping-cars sont soumis à la réglementation du code de la route et engage donc la responsabilité du conducteur.

La vitesse est limitée à 10 km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars.

Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance. Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des visiteurs qui les utilisent sous leur entière responsabilité.

Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des visiteurs.

Le parc peut être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité.

Les véhicules doivent être assurés et leurs propriétaires en capacité de fournir leur attestation d'assurance si besoin.



## **Article 10 : OBLIGATIONS**

Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque visiteur, doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

## **Article 11 : DEVOIRS ET RESPECT**

Les visiteurs devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement. Le son des divers appareils (télé, radio, etc...) devra être d'une puissance raisonnable.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public. L'usage des groupes électrogènes privés est formellement prohibé.

## **Article 12 : FEUX ET DEPOTS SAUVAGES**

Le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse, le brûlage (pneus, fils électriques ou de cuivre, plastiques...) n'est pas autorisé sur le terrain. Les barbecues sont interdits.

## **Article 13 : ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques sont admis sur l'aire de stationnement.

Ils doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leur propriétaire.

Leur propriétaire doit veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun. Chaque animal doit être détenu en laisse par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc.)



## Article 14 : SIGNALIQUES

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en VIGUEUR.

Suivez bien les instructions des bénévoles présents sur place :

- ✓ Se garer prêt à partir,
- ✓ S'aligner sur les voisins,
- ✓ Se garer dans le même sens que les voisins,
- ✓ Ne pas faire de bruit entre 22h et 6h.
- ✓ Respecter le sens de circulation.

Le 28 avril 2023

Le Comité des fêtes de Plédran.

